



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
**Syndicat Mixte du GERS**  
 CS 40509  
 32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION n° CS 08 12 24**  
**Séance du Vendredi 13 Décembre 2024**

**SPL TRIGONE – MARCHE DE TRANSPORT DES DECHETS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
 Présents : 16  
 Procuration : 0  
 Absent : 3

**Date de la convocation**  
 Le 2 Décembre 2024

**Date d'affichage**

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

**Présents** : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLÉS, M. Jacques FAUBEC

Le marché de transport des déchets conclu avec la Spl Trigone arrive à échéance au 31/12/2024. Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le prix unitaire fixe de 97 €/benne, comme en 2024. Celui-ci fera l'objet d'une révision en 2026, pour tenir compte de la fermeture du Houga et du transport des résiduels vers des exutoires hors département.

Le montant prévisionnel du coût de transport 2025 est de l'ordre de 1 843 000€, pour un nombre de bennes estimé à 19 000.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
 DECIDE

- De valider le marché de services concernant le transport de déchets ménagers avec la SPL TRIGONE aux conditions définies ci-dessus
- D'autoriser le Vice-Président de Trigone, Monsieur Jean-Pierre SALERS à signer le marché de services pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Président  
 Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.